

OBJET : RÉFECTION MUR – SARL GACHET – RUE DE FONTANES - ALTERNAT ET COUPURE – EL/EB

Le Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la SARL GACHET - chemin de la Mourièse - 07100 ANNONAY

Afin de permettre la réfection d'un mur 13 Bis rue de Fontanes du lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2020,

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée au droit du chantier du lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2020. La circulation sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

La circulation sera temporairement interrompue durant une journée entre le 27 juillet et le 7 août 2020. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2020.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2020.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- La SARL GACHET - chemin de la Mourièse - 07100 ANNONAY

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 24 juillet 2020
Simon PLENET,



Notifié le : 24 juillet 2020

Affiché le :

SP